
* CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. *
* LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISE PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU *
* UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION *
* DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.*

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M :
PRENOMS :
NE(E) LE : A

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU) PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE ;
DEFINITIVE LE POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS
ENREGISTREE LE
INFRACTION DU) A LIEU : E
MOTIF : 23800 TADP
23800 USAGE D'UN TELEPHONE PAR CONDUCTEUR VEHICULE EN CIRCULATION

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S) *stage*
DU 29/08/2010 PAR PREFET DE
ATTRIBUE LE POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT: + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE
DEFINITIVE LE POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 3 PTS/12
ENREGISTREE LE
INFRACTION DU : A 08H15 LIEU :
MOTIF : 11325
11325 FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE

DECISION : AF AMENDE FORFAITAIRE
DU PAR TRIBUNAL D'INSTANCE OU DE POLICE DE
DEFINITIVE LE () POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS COUT : - 6 PTS/12
ENREGISTREE LE
INFRACTION DU LIEU :
MOTIF : 13322
13322 CONDUITE VEHICULE TX ALCOOL

DECISION : 96 RESTITUTION D'UN POINT
ATTRIBUEE LE AJOUT: + 1 PT /12
INFRACTION DU A LIEU :
MOTIF : 25387
25387 EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H - VITESSE AUT. > 50KM/

DECISION : 98 AJOUT DE POINT(S)
DU 17/02/2008 PAR PREFET DE
ATTRIBUEE LE POUR 00 ANS 00 MOIS 00 JOURS AJOUT: + 4 PTS/12
ENREGISTREE LE